



Conseil municipal du 23 juin 2025

Procès-verbal de séance

(Article L2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Convocation : 19/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

Affichage : 19/06/2025

En exercice : 15

Présent(e)s : Daniel PATU, Patricia BORG, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Samuel CORREIA, Jean-Pierre BENARD.

Présents : 8

Votants : 12

Absent(e)s excusé(e)s : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU), Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Sylviane CATHELIN), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

Absents : Josiane TROTTIER, Krystel MARTEL, Elsa DARGENCOURT.

Secrétaire de séance : Patricia BORG.

Il est procédé à l'appel et à la signature de la feuille de présence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Patricia BORG est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 28-2025 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Le 2 juillet 2025 à 17h00 aura lieu la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029.

La CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la CCVB,
- de définir les champs d'intervention à privilégier eu regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF sur le territoire de la CCVB concernent les thématiques suivantes :

- petite enfance,
- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale,

- accès aux droits et au numérique,
- inclusion et handicap.

Le Conseil doit préalablement délibérer afin d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, approuve les orientations et les actions de la Convention Territoriale Globale telles que définies dans le projet de convention, dit que la CTG sera conclue pour une durée de 5 ans et autorise le Maire à la signer.

N° 29-2025 : Manifestation « Concert et Ciné plein air » - Convention entre la Communauté de Communes du Val Briard et la Commune de Favières.

La Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) développe les manifestations culturelles et itinérante sur son territoire.

Ces manifestations ont pour objectif de développer le lien social ainsi que le lien entre les associations et s'adressent au tout public en favorisant l'ouverture culturelle dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, la CCVB souhaite organiser une manifestation dénommée « Concert et ciné plein air » le vendredi 27 juin 2025 sur la commune de Favières, rue des Farinats.

A ce titre, il convient de fixer, par voie de convention dont le projet est annexé à la présente, les conditions et modalités de collaboration entre la CCVB et la Commune de Favières.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Val briard et la Commune de Favières décrivant les conditions et les modalités de collaboration dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Concert et ciné plein air » prévue le vendredi 27 juin 2025 et autorise le Maire à signer ladite convention.

N° 30-2025 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N° 31-2025 : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à mutation.

Par délibération n° 30-2024 en date du 07 juin 2024, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir le poste d'agent administratif en charge de l'accueil de la Mairie.

L'agent titulaire de ce grade et occupant ce poste ayant annoncé qu'il souhaitait quitter la collectivité afin d'en rejoindre une autre par voie de mutation, il convient de recruter un autre agent. Au regard du profil de candidat souhaité, il convient d'élargir le poste aux grades d'agents administratifs territoriaux et d'agents administratifs territoriaux de 1^{ère} classe.

A l'issue, une offre d'emploi sera publiée sur le site « emploi-territorial » pour le recrutement d'un agent affecté sur le poste d'agent en charge de l'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territorial, ou d'adjoint administratif territorial de 2^e classe, ou d'adjoint administratif territorial de 1^e classe, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

N° 32-2025 : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Création d'un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade.

Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale, en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience et/ou après un examen professionnel.

Les lignes directrices de gestion, fixées par voie d'arrêté municipal en date du 22 avril 2025, fixent les orientations de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les critères à partir desquels seront prises les décisions individuelles en la matière.

La fixation des taux de promotion d'avancement de grade fait l'objet d'une délibération en date du 23 mai 2025. Cette dernière fixe à 100 % le ratio commun à tous les grades pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Cette année, 3 agents peuvent prétendre à un avancement de grade au regard de leur valeur professionnelle et de leurs acquis de l'expérience :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe,
- 1 agent technique territorial de 2^{ème} classe,
- 1 agent technique.

Avant d'établir le tableau annuel d'avancement de grade, il convient de créer les emplois qui seront pourvus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (31h75 hebdomadaires) d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^e classe, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^e classe et d'un emploi permanent à temps non complet (31h75 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

N° 33-2025 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la période estivale, des congés pris par les agents et de la prochaine vacance du poste d'agent en charge de l'accueil, il convient de maintenir la continuité du service, des opérations courantes et de l'accueil du public.

Aussi, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (26h00 hebdomadaires) pour le période du 05 juillet 2025 au 08 août 2025.

N° 34-2025 : Renouvellement des contrats à durée déterminée pour le service périscolaire – année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de pourvoir aux besoins du service périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, il leur est demandé de délibérer pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, de 3 emplois d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet :

- un à 23h41 hebdomadaires, soit 101,44 mensuelles,
- un à 25h53 hebdomadaires, soit 110,63 heures mensuelles,
- un à 27h85 hebdomadaires, soit 120,68 heures mensuelles.

Informations hors ordre du jour :

- Lecture d'une lettre de remerciements de Monsieur et Madame BOUTONNET concernant la décoration de la Mairie et de la Place Besoul.
 - Travaux rue du Gros Hêtre : début des travaux programmé pour la première semaine de juillet.
 - Information de La Poste concernant la suppression de la boîte aux lettres située rue du Marronnier. La Mairie prend en compte ce projet. Elle va en plus proposer à La Poste de déplacer la boîte aux lettres implantée rue de la Brie sur la Place Besoul.
 - Projet d'installation d'un distributeur de pommes de terre. Cela pourrait se faire rue du Marronnier au regard de l'emprise au sol requise. Toutefois, ce projet doit être travaillé de manière plus approfondie au regard des contraintes techniques qu'il impose.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Daniel PATU

La secrétaire de séance
Patricia BORG



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp.

